

Commune de **BOISMORAND**
Département du **Loiret**
Arrondissement de **Montargis**
Canton de **GIEN**

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de BOISMORAND
Séance du 23 juin 2026

Réf. : 2026-036		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Vote		
Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. DOS SANTOS Joël, le Maire.

Etaient présents : MM. MMES DOS SANTOS Joël, AMBROIS-STUDER Françoise, BUSSIÈRE Xavier, DEVERT Sophie, GAY Delphine, GAY Gilles, BOURSIER Delphine, BOURSIER Julien, GIRARDIN Eliane, RENAULT Laure, MATHIEU Virginie, OURRAG Lyes et DAVID Virginie

Date convocation : 12 juin 2026

Absents excusés : M. BATTESTI Pascal donne pouvoir à M. DOS SANTOS Joël
M. DAVID Patrick donne pouvoir à Mme DAVID Virginie

Secrétaire séance : M. BUSSIÈRE Xavier

FACTURATION AUX USAGERS EN CAS D'INTERVENTION POUR REPARER DES BIENS PUBLICS

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de négligence ou de manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie (*réparation de bien publics, de travaux publics, etc...*).

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité (main d'œuvre & coût d'utilisation du matériel) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'instaurer des tarifs pour refacturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale.

1- Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure, ce coût horaire moyen est défini selon la catégorie statutaire :

	<u>Coût horaire 2026</u>
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	25.85 €

Frais de structure

Ces frais seront appliqués par la commune dans ses facturations, ils correspondent à tous les frais annexes engendrés par la gestion en régie (visite médicale, formation, habillement, EPI, etc...)

Ce taux s'établit à 23%

2- Véhicules, engins de chantier et matériels spécifiques

L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour de celui-ci.

Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût de mise à disposition.

	<u>Coût horaire 2026</u>
Fourgon	22.89 €
Camion charge utile 3.5 à 7 Tonnes	23.68 €
Tracteur Agricole	55.00 €
Tondeuse auto-portée	34.00 €
Tronçonneuse – Rotofil - Souffleur	12.00 €
Petit matériel divers	10.00 €
Broyeur (Location)	57.38 €
Nacelle (Location)	107.71 €

3- Cas spécifique des dégâts à la propriété communale

Sur présentation d'un devis de remplacement établi par une entreprise extérieure

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les coûts sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Joël DOS SANTOS

